



HAL
open science

Laissez faire

Steeve Paillard

► **To cite this version:**

| Steeve Paillard. Laissez faire. L'Ecole Autrichienne de A à Z, 2011. <hal-05092578>

HAL Id: hal-05092578

<https://hal.science/hal-05092578v1>

Submitted on 5 Jun 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons CC BY 4.0 - Attribution - International License

LAISSEZ FAIRE

« *Laissez-faire, laissez-passer, le monde va de lui-même* ». Tel était le mot d'ordre des Physiocrates à la fin du XVIII^{ème} siècle qui s'insurgeaient contre l'absolutisme mercantiliste en adressant cette invective à l'État. Résumée par « Laissez-faire » (sous entendu « laissez-nous faire » et non pas le laisser faire), la maxime a été popularisée par Anne Robert Jacques Turgot (1721-1781), contrôleur général des finances de Louis XVI. Turgot en attribue la paternité au physiocrate Vincent de Gournay dans l'article « Fondation » qu'il rédige pour l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, en 1757 :

« *Ce que l'État doit à chacun de ses membres c'est la destruction des obstacles qui les gênaient dans leur industrie (...). Les hommes sont-ils puissamment intéressés au bien que vous voulez leur procurer ? Laissez-les faire : voilà le grand, l'unique principe.* »

Derrière ces mots est contenue toute la conception libérale de l'économie, illustrée par le rôle fondateur de Turgot dans l'élaboration de la doctrine libérale classique. Formulée ainsi, cette phrase est à l'époque une injonction, faite au gouvernement, de cesser d'intervenir dans les affaires, en particulier en abrogeant le contrôle sur le commerce des grains, source de famines. Devenu un véritable slogan, le laissez-faire traduit l'application des principes hérités du libéralisme classique aux questions économiques. Pour cela, l'État doit se retirer, ne plus prendre des mesures discriminantes (maintien des corporations, des monopoles, et autres privilèges), d'imposer des taxes et réglementations qui freinent l'activité économique. En d'autres termes, il faut « *laissez-faire* » les hommes, « *laissez-passer* » les marchandises. Le libre marché, qui repose sur le libre commerce, la libre entreprise et la libre concurrence est le système le plus à même d'apporter la prospérité tout en respectant la liberté individuelle.

En tant que métaphore du marché libre, le laissez-faire est la transcription du principe bien compris par Turgot de l'ordre spontané. « *Le monde va de lui-même* » résume l'idée selon laquelle la société civile peut s'auto-organiser sans intervention publique. La libre coordination des intérêts particuliers fait émerger une prospérité collective. C'est cette même idée qu'Adam Smith décrira par le phénomène de « main invisible » dans *La Richesse des Nations*, que Bastiat expliquera dans ses *Harmonies économiques* ou encore que reprendront de nombreux auteurs contemporains (Herbert Spencer, Carl Menger, F.A. Hayek et Michael Polanyi).

L'intérêt général n'est que la résultante des intérêts particuliers, il est l'ordre spontané et ne saurait être opposé et encore moins privilégié à ces intérêts.

L'État ne doit plus entraver la libre action des individus, qui eux seuls savent le mieux comment répondre à leurs intérêts particuliers et agiront en conséquence. Le rôle de l'État n'est pas d'intervenir et de réguler l'économie, il est de faire tomber toutes les barrières et les obstacles à l'exercice de cette liberté en garantissant à chacun le respect de son droit naturel de propriété. Cette vision de la société orientée vers le minarchisme est fidèle à la conception des libéraux classiques d'un État limité à la protection des droits. Autrement dit, l'État n'a pas à être dans le jeu mais simplement à veiller au respect des règles du jeu. Le gouvernement se limite à produire de la sécurité, les rapports sociaux s'en trouvent pacifiés.

La conservation de l'expression « laissez-faire » dans les autres langues souligne bien l'influence, souvent ignorée, des libéraux français dont l'optimisme et la foi dans le progrès est plus prégnante que chez les libéraux anglais que l'on qualifiait plus volontiers de pessimistes. L'accent mis sur l'individu, en particulier l'entrepreneur, sur la capacité de la société à s'auto-coordonner et à fonctionner en ordre spontané sont des caractéristiques fondamentales de l'école autrichienne, héritière de la tradition du « laissez-faire ».

Steeve Paillard

Bernstein A. (2005), *The Capitalist Manifesto: The Historic, Economic, and Philosophic Case for Laissez-Faire*, University Press of America.
in *Carl Menger and His Legacy in Economics*. Annual Supplement to Volume 22, *History of Political Economy*. Durham, NC: Duke University Press.

- Kirzner I. (1990), "Menger, Classical Liberalism, and the Austrian School of Economics."
- Laurent A. (1997), « Le vrai sens de "Laissez-faire !" de Turgot », in Madelin A., *Aux sources du modèle libéral français*, Perrin.
- Némo P., Petiot J. (dir.) (2006), *Histoire du libéralisme en Europe*, Coll. Quadrige, PUF, Paris.
- Raico R. (1995), « The Austrian School and Classical Liberalism », in Boettke P. and Rizzo M., *Advances in Austrian Economics*, 2(a), Greenwich (Ed.), CT: JAI Press, pp. 3-38.
- Turgot J. (1759), « *Eloge de Vincent de Gournay* », in Turgot J., *Formation et distribution des richesses*, Coll. Garnier-Flammarion (1997).